

Affaires Juridiques  
MLT

**Objet : Gratuité relative au lancement de la saison culturelle – spectacle *Canopée* – dimanche 6 octobre 2024 au centre Cyrano**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

**Vu** la décision n°2024/75 du 28 juin 2024 concernant la tarification de la saison culturelle 2024-2025,

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer une offre culturelle, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de diffuseur de spectacle vivant,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** dans le cadre de la réouverture du centre Cyrano et du lancement de la saison culturelle une invitation pour deux personnes pour :

- Les agents communaux,
- Les professeurs de la Maison des Loisirs et des Arts,
- Les professeurs de l'Ecole de Musique,
- Les Présidents des associations sannoisiennes,
- A six personnes dont les noms auront été tirés au sort lors du lancement de saison en extérieur du dimanche 29 septembre.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 24 septembre 2024

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R. du 27 septembre 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240924 - DC 2024- 117 - AR

Publiée le 27 septembre 2024.....